



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-033

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2021-02-10-007 - Avis de la décision de la CDAC du 04 février 2021 en vue de la création d'un ensemble commercial à Case-Pilote de la SARL MADISEC. (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2021-02-10-007

Avis de la décision de la CDAC du 04 février 2021 en vue
de la création d'un ensemble commercial à Case-Pilote de
la SARL MADISEC.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

AVIS DE LA CDAC N° 2021-01

relatif à une demande de permis de construire (PC) valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial situé à proximité du centre bourg de la ville de Case-Pilote, pour une surface de vente totale de 2038 m², dont 1427 m² pour un supermarché à l'enseigne de Carrefour Market et 611 m² pour une galerie marchande de 10 petites cellules commerciales (non alimentaires).

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 4 février 2021, prises sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dit loi ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-1-25-001 du 25 janvier 2021 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire n° 97220520BR valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SARL MADISEC le 27 octobre 2020 à la mairie de Case-Pilote, en vue de la création d'un ensemble commercial situé dans un lotissement au lieu dit Plate-Forme à proximité du centre bourg de la commune, pour une surface de vente totale de 2038 m², dont 1427 m² pour un supermarché à l'enseigne de Carrefour Market et 611 m² pour une galerie marchande de 10 petites cellules commerciales (non alimentaires) ;

Vu l'enregistrement du dossier complet en date du 08 décembre 2020 sous le n° PX0074997220 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-22-0001 du 22 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 04 février 2021 :

M. Ralph MONPLAISIR	maire de Case-Pilote,
M. Frédéric BUVAL	maire de la Trinité, représentant le président de CAP Nord,
M. Germain DUTON	1 ^{er} Adjoint au maire du Précheur, représentant le président de Cap Nord, en charge du SCOT,
Mme Aurélie NELLA	maire de Ducos, représentant l'Association des maires de la Martinique,
M. Miguel LAVENTURE	conseiller exécutif, représentant le président du conseil exécutif de la Martinique,
Mme Denise MARIE	personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs,
M. Jean-Claude BELHUMEUR	personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs,
M. Jean-François CACLIN	personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire
M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL	personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet est conforme au PLU de la commune et répond aux orientations du SCOT de Cap Nord ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin et apportera un rééquilibrage du territoire ;

CONSIDERANT que le projet participera à l'aménagement du territoire et du développement économique du Nord-Caraïbes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les infrastructures existantes en matière de trafic routier, accessible depuis la RN 2 ;

CONSIDERANT que le projet situé à proximité du bourg, bénéficie d'une bonne accessibilité en véhicules particuliers, en transports en commun et en transports doux ;

CONSIDERANT que l'enseigne proposera une offre alimentaire et non alimentaire favorisant la production et les artisans locaux ;

CONSIDERANT que l'enseigne Carrefour Market proposera une offre alimentaire et non alimentaire, répondant aux besoins de la population permanente et touristique ;

- CONSIDERANT que la réalisation du projet n'aura pas d'impact sur la préservation de l'environnement ;
- CONSIDERANT que le projet prévoit des aménagements paysagers, est sans incidence sur la qualité environnementale, par une forte végétalisation du site avec des plantes rares et endémiques ;
- CONSIDERANT que le projet est ambitieux en matière d'objectif et de performance énergétique et d'emploi des énergies renouvelables, du tri sélectif et de la récupération d'eaux pluviales ;
- CONSIDERANT que le parc de stationnement prévoit 165 places avec un aménagement pour les personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDERANT que le projet a vocation de créer une soixantaine d'emplois.

Avis de la commission

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SARL MADISEC, en vue de la création d'un ensemble commercial situé au lieu dit Plate-Forme sur la commune de Case-Pilote, pour une surface de vente totale de 2038 m², dont 1427 m² pour un supermarché à l enseigne de Carrefour Market et 611 m² pour une galerie marchande de 10 petites cellules commerciales (non alimentaires).

Ont voté en faveur du projet:

- M. Ralph MONPLAISIR
- M. Frédéric BUVAL
- M. Germain DUTON
- Mme Aurélie NELLA
- M. Miguel LAVENTURE
- Mme Denise MARIE
- M. Jean-Claude BELHUMEUR
- M. Jean-François CACLIN
- M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL

Abstention : 0

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **10 FEV. 2021**

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Antoine POUSSIER

Voies de recours

Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois suivant sa publication, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial.